



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

## SÉANCE DU MARDI 14 JUIN 2022

### ORDRE DU JOUR :

#### FINANCES LOCALES

- Reconduction du dispositif « repas à un euro » et maintien de la grille tarifaire en vigueur,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la kermesse de l'école élémentaire,
- Approbation du transfert de propriété à la commune des radars pédagogiques posés par le SDEHG,
- Renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules,
- Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 (tranche 1 et tranche 2),
- Approbation du projet d'implantation des feux tricolores inscrit au titre des amendes de police 2022,
- Approbation du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

- Vente d'un terrain du lotissement du Clos du Trujol : Approbation de la vente et versement des honoraires au mandataire.

#### COMMANDE PUBLIQUE

- Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 6 CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES : Modification du montant sous-traité,
- Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 1 VRD – TERRASSEMENTS,
- Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 6 CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES,
- Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 6 CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES,
- Construction du complexe scolaire élémentaire : Approbation d'un avenant de plus-value – LOT 8 – EQUIPEMENTS DE RESTAURATION
- Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Branchement Tarif Jaune 250 kVA du nouveau complexe scolaire élémentaire,
- Tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne Équestre d'Artagnan ».

#### FONCTION PUBLIQUE

- Création de deux emplois à temps non complet (30 h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Approbation de la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail en vigueur dans la collectivité (annule et remplace).

#### ENSEIGNEMENT

- Participation des communes aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

#### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023.

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 27-2022/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RECONDUCTION DU DISPOSITIF « REPAS A UN EURO » ET MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la loi de Finances de 2019, le gouvernement a décidé d'apporter un soutien financier aux communes et aux EPCI pour les aider à mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire.

Il ajoute que, par délibération 63-2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, à compter du 01/01/2021 la tarification sociale des repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et de modifier la grille tarifaire de restauration scolaire.

Il précise aujourd'hui que ce dispositif dont le terme était initialement fixé dans la délibération au 31 août 2022 est prolongé et qu'il convient de renouveler la convention signée avec l'état pour continuer à percevoir l'aide forfaitaire de 3 euros par repas.

Il rappelle que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières respecte toujours les critères d'attribution de cette aide publique en percevant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et qu'elle a adopté une tarification des repas d'au moins trois tranches en fonction du Quotient Familial, telle que décrite ci-dessous :

#### Maternelle

QF < 199€	<b>1,00 €</b>
QF 200€ à 399€	<b>1,00 €</b>
QF 400€ à 599€	<b>1,00 €</b>
QF 600€ à 899€	<b>1,00 €</b>
QF 900€ à 1299€	<b>3,47 €</b>
QF > 1300€	<b>3,71 €</b>

#### Elémentaire

QF < 199€	<b>1,00 €</b>
QF 200€ à 399€	<b>1,00 €</b>
QF 400€ à 599€	<b>1,00 €</b>
QF 600€ à 899€	<b>1,00 €</b>
QF 900€ à 1299€	<b>3,69 €</b>
QF > 1300€	<b>3,95 €</b>

#### Adulte

<b>4,02 €</b>
---------------

Pour les tranches inférieures au QF de 900€, le repas sera toujours facturé un euro aux familles des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire et l'Etat versera 3€ à la commune par repas et par enfant (subventions versées tous les quadri trimestres).



Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention signée avec l'état pour continuer à percevoir l'aide forfaitaire de 3 euros par repas.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE MAINTENIR**, à compter du 01/09/2022, la tarification à 1 euro pour les tranches inférieures au QF de 900€ des repas servis aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention et à signer tous les documents relatifs à prolongation de ces mesures et des aides de l'Etat,

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 28-2022/7.5</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p><b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la délibération 14-2022 du 29 mars 2022 portant sur les subventions versées aux associations, il avait été prévu une réserve de 5 404 € d'aide à la création de nouvelles associations ou de soutien aux projets associatifs.

Monsieur le Maire indique que l'AFPEL a organisé le 10 juin dernier la kermesse de l'école élémentaire et qu'à l'occasion de ces dernières festivités dans les locaux actuels, l'association a souhaité proposer des animations magie et jeux du cirque aux enfants.

Il propose donc de soutenir cette initiative et de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'AFPEL.

Le solde de la réserve après versement sera de 5 104 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE VERSER** la somme de 300 euros à l'association AFPEL pour l'organisation de la kermesse de l'école élémentaire.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 29-2022/7.10</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p><b>APPROBATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DES RADARS PEDAGOGIQUES POSES PAR LE SDEHG</b></p>

**Vu** l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

**Considérant** qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

**Considérant** que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

**Considérant** qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

**Considérant** que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Sainte-Foy-de-Peyrolières :
  - Avenue du 19 mars 1962,
  - Route de Lombez (RD 632)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220614-29\_2022-DE



VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 30-2022/7.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FINANCES LOCALES</b> <b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES</b></p>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les difficultés rencontrées par les élus et par les services de gendarmerie dans la gestion des stationnements gênant ou dans les abandons de véhicules sur le domaine public.

Afin de pallier ce problème, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 21 mars 2017, il avait été décidé de conclure une convention avec le « Garage du Casque » pour la mise en fourrière aux tarifs réglementés des véhicules stationnés abusivement ou illégalement ou laissés à l'abandon sur la commune.

Cette convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler et de prendre en compte les nouveaux tarifs d'enlèvement, de gardiennage et de destruction fixés par l'état.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en Haute-Garonne, les tarifs forfaitaires pour ces prestations, si le véhicule n'est pas récupéré par son propriétaire, sont les suivants :

VOITURE PARTICULIERE		
	HT	TTC
IMMOBILISATION MATERIELLE	6.33€	7.60€
OPERATIONS PREALABLES	12.67€	15.20€
ENLEVEMENT	105.00€	126.00€
GARDE JOURNALIERE	8.33€	10.00€
MISE EN VENTE	50.83€	61.00€

2 OU 3 ROUES		
	HT	TTC
IMMOBILISATION MATERIELLE	6.33€	7.60€
OPERATIONS PREALABLES	6.33€	7.60€
ENLEVEMENT	38.09€	45.70€
GARDE JOURNALIERE	2.50€	3.00€
MISE EN VENTE	41.67€	50.00€

AUTRES VEHICULES IMMATRICULES		
	HT	TTC
IMMOBILISATION MATERIELLE	6.33€	7.60€
OPERATIONS PREALABLES	6.33€	7.60€
ENLEVEMENT	38.09€	45.70€
GARDE JOURNALIERE	2.50€	3.00€
MISE EN VENTE	41.67€	50.00€

Dans le cas de propriétaire non identifiés ou absents, il revient à la commune de régler le montant de ces prestations puis de faire intervenir le Trésor Public pour recouvrer par tous les moyens les sommes avancées.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention

Où l'exposé, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec « Garage du Casque » pour la mise en fourrière des véhicules motorisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférent

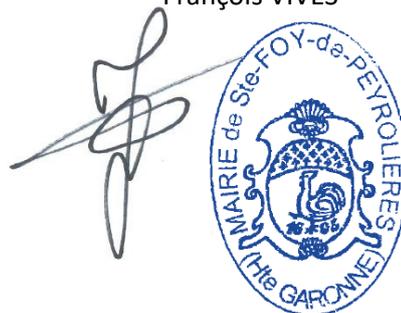
VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 31-2022/7.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p><b>APPROBATION DES TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD 632 (TRANCHE 1 ET TRANCHE 2)</b></p>

Monsieur le Maire rappelle la délibération 53-2021 du 7 décembre 2021 portant inscription au programme "travaux" de l'opération d'urbanisation de la RD 632.

Il indique que les relevés topographiques ont été réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et que la commune a mandaté le bureau d'études ATELIER INFRA pour la réalisation de l'avant-projet, des études de faisabilité et du chiffrage prévisionnel de cette opération.

Le projet d'urbanisation consistant en la reprise des enrobés, en la création d'un cheminement piétonnier le long des platanes et de la RD, en la création de places de stationnements, en la reprise des accotements et des réseaux et en l'aménagement du carrefour avec la rue Jean-Baptiste Clément concernerait la RD 632 depuis l'intersection avec la RD 7 en centre-bourg jusqu'à l'intersection avec la RD 53a située à proximité du rond-point de Saint-Lys. Le coût total du projet s'élèverait à 358 989 euros HT divisible en 2 tranches.

La tranche 1, d'un montant de 147 849 euros HT, comprendrait la création des stationnements, la reprise des enrobés.. Les travaux pourraient être entrepris dès la fin de l'année 2022.

La tranche 2, prévue dès 2023, d'un montant de 211 140 euros HT, comprendrait la création du cheminement piétonnier le long des platanes et la reprise du piétonnier le long de la RD.

Après avoir présenté le projet dans sa globalité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le phasage prévisionnel des travaux et de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement des subventions au taux maximum applicable en la matière.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus,



- **D'APPROUVER** la réalisation de la tranche 1 pour un montant de 147 849 € HT dès 2022 et la réalisation de la tranche 2 pour un montant de 211 140 € dès 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement des subventions au taux maximum applicable en la matière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 32-2022/7.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p><b>APPROBATION DU PROJET D'IMPLANTATION DES FEUX TRICOLORES INSCRIT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022</b></p>

Monsieur le Maire rappelle la délibération 52-2021 du 7 décembre 2021 portant inscription des travaux de sécurisation de la desserte du nouveau complexe élémentaire en sortie sur la RD 632 au titre des amendes de police 2022.

Il rappelle également la délibération 23-2022 du 29 mars 2022 portant sur la réalisation par le SDEHG de l'avant-projet relatif à la mise en place de feux tricolores sur l'avenue du 19 mars 1962 ayant pour effet de réduire la participation de la commune à 24 449 euros, déductions faites des participations du Syndicat Départemental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la demande d'inscription au titre des amendes de police 2022 pour un montant réactualisé de 24 449 € et de solliciter le versement de cette subvention auprès du Conseil départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'implantation des feux tricolores tel que présenté ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le maintien de la demande d'inscription au titre des amendes de police 2022 pour un montant réactualisé de 24 449 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de cette subvention au taux maximum applicable en la matière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220614-32\_2022-DE



VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

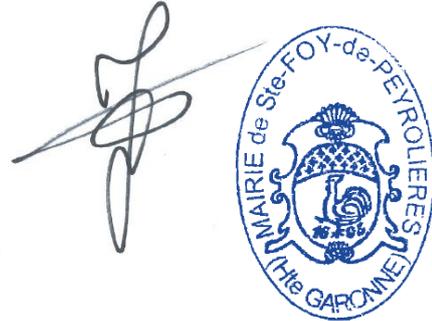
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 33-2022/7.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p><b>APPROBATION DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction du nouveau complexe scolaire va entraîner très prochainement la fermeture de l'école élémentaire actuelle.

Ce bâtiment idéalement situé en centre-bourg présente plusieurs avantages, notamment en termes d'espaces et de surfaces à aménager. Il est composé de deux niveaux et une surface brute totale d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Les professionnels de santé ont donc sollicité la commune pour mener conjointement une réflexion sur un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Une estimation sommaire mais réaliste des travaux à entreprendre a été réalisée à la demande de la commune par la SARL ARCOSER Architecture. Le montant total des travaux à prévoir serait de 400 000 euros HT comprenant tous les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité.

Dans l'hypothèse où cette nouvelle affectation serait décidée par le Conseil Municipal, le bâtiment, propriété de la commune, pourrait être loué et procurerait des revenus constants.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter toutes les aides publiques et toutes les subventions pour la réalisation des travaux au taux maximum applicable à ce type d'opération.

Où l'exposé, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les aides publiques et toutes les subventions applicables à ce type d'opération,



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférent à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 34-2022/3.6</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VENTE D'UN TERRAIN DU LOTISSEMENT DU CLOS DU TRUJOL : APPROBATION ET PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DU MANDATAIRE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 54-2021 du 7 décembre 2021 relative à la révision du prix de vente des terrains situés au lotissement du « Clos du Trujol ».

Il indique que, au vu de la surcharge de travail liée à la procédure de révision du PLU actuelle, la commune a décidé de confier la commercialisation à la société IAD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette démarche a été positive puisque le lot n° 3 d'une contenance de 2 176 m<sup>2</sup> a fait l'objet le 26 avril dernier de la signature d'une promesse de vente en l'étude de Maître JULIEN, Notaire à PUJAUDRAN (32) au prix de 120 000 € TTC.

Il indique par ailleurs que le prix de vente susmentionnée est cohérent avec l'avis rendu le 27 avril dernier par le Pôle d'Évaluation Domaniale qui a confirmé l'estimation de la valeur vénale de ce terrain à 130 560 euros avec une marge dite de négociation de 10 %.

Concernant les honoraires du mandataire, Monsieur le Maire indique que ceux-ci s'élèvent à 3 250 euros TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la vente du lot n° 3 du lotissement du « Clos du Trujol » et d'approuver le versement des honoraires à la société IAD.

Où l'exposé, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER**, conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'Évaluation Domaniale, la vente du lot n° 3 du lotissement du « Clos du Trujol » au prix de 120 000 euros TTC ;
- **D'APPROUVER** le versement des honoraires s'élevant à 3 250 euros TTC à la société IAD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220614-34\_2022-DE



VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

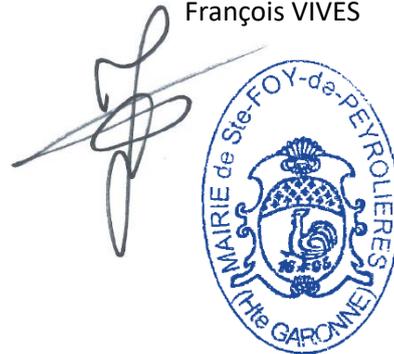
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 35-2022/1.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p><b>CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 6 CVC – PLOMBERIE - SANITAIRES : MODIFICATION DU MONTANT SOUS-TRAITE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 6 – CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise JUSTUMUS domiciliée 9 Rue Marc Chagall - 32000 AUCH, pour un montant HT de 381 552,50 €.

Il rappelle également que, par délibération 04-2022 du 15 février 2022 le conseil municipal avait approuvé la déclaration de sous-traitance faite par l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des travaux de pose des gaines de ventilation au profit de la SAS HACLIM, domiciliée 90 avenue de Toulouse à CUGNAUX (31270), pour un montant maximum HT/TTC de 35 000,00 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Par courrier en date du 7 avril 2022, l'entreprise JUSTUMUS a informé la commune de l'omission des travaux de calorifugeage des gaines des locaux techniques dans les travaux confiés à la SAS HACLIM.

L'entreprise JUSTUMUS propose donc d'augmenter le montant de la sous-traitance déjà consentie pour le porter à **38 500 euros** HT/TTC (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces déclarations.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DICIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration modificative de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des travaux de calorifugeage des gaines des locaux techniques à la SAS HACLIM, domiciliée 90 avenue de Toulouse à CUGNAUX (31270) ;



- **DE PORTER** le montant maximum HT/TTC de sous-traitance à **38 500 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 36-2022/1.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 1 VRD – TERRASSEMENTS</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 1 – VRD-TERRASSEMENTS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale Ribaute - 31130 QUINT FONSEGRIVES pour un montant initial HT de 453 650,37 € porté à 458 567,21 € HT par délibération 35-2021 du 21 septembre 2021.

Par demande écrite reçue en mairie le 16 mai 2022, l'entreprise CARO TP fait part à la commune de son intention de sous-traiter la fourniture et la pose des grillages, portails et portillons à la SARL CLOTURES VERTES domiciliée 75 B chemin des Pins à SAUBENS (31600) pour un montant maximum HT/TTC de **16 640,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise CARO TP reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces déclarations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CARO TP pour la fourniture et la pose des grillages, portails et portillons à la SARL CLOTURES VERTES domiciliée 75 B chemin des Pins à SAUBENS (31600) pour un montant maximum HT/TTC de **16 640,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220614-36\_2022-DE



VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

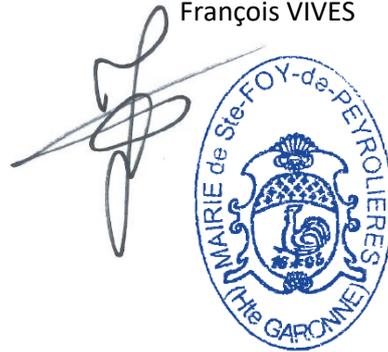
Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 37-2022/1.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 6 CVC – PLOMBERIE – SANITAIRES</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 6 – CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise JUSTUMUS domiciliée 9 Rue Marc Chagall - 32000 AUCH pour un montant HT de 381 552,50 €.

Par demande écrite reçue en mairie le 12 mai 2022, l'entreprise JUSTUMUS fait part à la commune de son intention de sous-traiter la mise en service de la chambre froide à l'EURL CRC domiciliée Impasse de la Sadeillane à SAINT-MARTIN (32300) pour un montant maximum HT/TTC de **2 000,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la mise en service de la chambre froide à l'EURL CRC domiciliée Impasse de la Sadeillane à SAINT-MARTIN (32300) pour un montant maximum HT/TTC de **2 000,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220614-37\_2022-DE



Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 38-2022/1.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 6 CVC – PLOMBERIE – SANITAIRES</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 6 – CVC-PLOMBERIE-SANITAIRES du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise JUSTUMUS domiciliée 9 Rue Marc Chagall - 32000 AUCH pour un montant HT de 381 552,50 €.

Par demande écrite reçue en mairie le 5 mai 2022, l'entreprise JUSTUMUS fait part à la commune de son intention de sous-traiter la réalisation des réseaux hydrauliques de la chaufferie à la SARL GTS domiciliée 36 rue Lapeyrère à ORTHEZ (64300) pour un montant maximum HT/TTC de **6 500,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise JUSTUMUS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise JUSTUMUS pour la réalisation des réseaux hydrauliques de la chaufferie à la SARL GTS domiciliée 36 rue Lapeyrère à ORTHEZ (64300) pour un montant maximum HT/TTC de **6 500,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220614-38\_2022-DE



Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 39-2022/1.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : APPROBATION D'UN AVENANT DE PLUS-VALUE – LOT 8 – EQUIPEMENTS DE RESTAURATION</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 8 – EQUIPEMENTS DE RESTAURATION du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l'entreprise JMJ CUISINES domiciliée 187 Chemin de Bedou - 31140 LAUNAGUET pour un montant HT de 47 227,80 € (56 673,36 € TTC).

Lors de la commission d'attribution et à ce stade de la procédure, la variante n°1 relative au choix du modèle de machine à laver batterie et vaisselle n'avait pas été retenue car le maître d'ouvrage souhaitait prendre le temps d'analyser le comparatif avec le modèle proposé dans l'offre de base.

Cette analyse a conduit la commune à opter pour un matériel plus performant, économique, écologique et ergonomique malgré une éventuelle plus-value.

Ayant par ailleurs bénéficié d'une aide complémentaire cuisine dans le cadre du plan France Relance 2022, elle propose à ce stade d'avancement des travaux de retenir la variante proposée par l'entreprise JMJ CUISINES et qui présente les caractéristiques suivantes :

Marque METOS Modèle WD 151 avec tunnel de séchage droit série METOS WD 212/151H/V T60  
Isolation phonique et thermique sur toute la machine -  
Machine avancement automatique 70/150 casiers/ h

Monsieur le Maire indique que le montant de la plus-value au titre de cette nouvelle prestation s'élève à 5 400,00 € HT (6 480,00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 52 627,80 € HT (63 153,36 € TTC) soit une augmentation de 10,26 % du montant initial.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce choix et d'approuver l'avenant de plus-value proposé par l'entreprise JMJ CUISINES.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DÉCIDE** :



- **DE RETENIR** la variante proposée par l'entreprise JMJ CUISINES quant au modèle de machine à laver batterie et vaisselle à installer,
- **D'APPROUVER** l'avenant de plus-value proposé par l'entreprise JMJ,
- **DE PORTER** le nouveau montant du marché à 52 627,80 € HT (63 153,36 € TTC) soit une augmentation de 10,26 % du montant initial.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 40-2022/1.7</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMANDE PUBLIQUE</b> <b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEHG</b> <b>POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE</b></p>

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,**

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est déjà engagée dans le cadre de la commande publique auprès d'un fournisseur pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de renouvellement express,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les puissances supérieures à 36 KVA et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **D'AUTORISER** le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 41-2022/8.4</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE BRANCHEMENT TARIF JAUNE 250 KVA DU NOUVEAU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE</b></p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10/07/2020 concernant le branchement Tarif Jaune 250 kVA du nouveau complexe scolaire, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement Tarif Jaune 250 kVA du nouveau complexe scolaire, lié à la création d'un PSSA 250 kVA (affaire SDEHG 5 AT 104), et comprenant :

- La création d'un départ basse tension sur le nouveau poste de transformation installé dans l'affaire SDEHG 5 AT 104, avec réalisation d'un réseau souterrain basse tension de 42,5 mètres de longueur en câble HN 3x240+95 mm<sup>2</sup> jusqu'au coffret de sectionnement, fourni et posé dans le muret extérieur du groupe scolaire.
- La fourniture et déroulage du câble réseau de liaison HN 3x240+95 mm<sup>2</sup> alu dans une gaine de diamètre 160 mm placée en attente par l'aménageur entre le coffret de sectionnement et le futur Tarif Jaune à l'intérieur du bâtiment.
- La fourniture et pose d'un tableau de comptage Tarif Jaune à l'intérieur du local technique.

Nota :

- La fourniture et la mise en place du disjoncteur Tarif Jaune n'est pas comprise.
- La liaison en aval du disjoncteur est à la charge de la commune

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	6 563 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>4 098 €</b>
Total		10 661 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

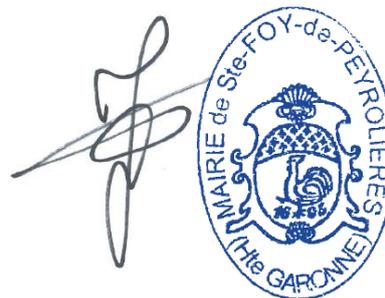
VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 42-2022/8.4</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TRACE DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEE EQUESTRE NON MOTORISE « ROUTE EUROPEENNE ÉQUESTRE D'ARTAGNAN »</b></p>

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet du tracé de l'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne D'Artagnan », reprenant une grande partie des sentiers de petite randonnée (PR) de Cœur de Garonne et du sentier de grande randonnée GR 86.

Il est précisé que ce projet a été construit sous la coordination de la communauté de communes Cœur de Garonne et de son office de tourisme intercommunal, en partenariat avec :

- L'ensemble des collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par le projet de tracé ;
- L'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA).

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au tracé d'itinéraire de randonnée équestre non motorisé « Route Européenne D'Artagnan » passant sur le territoire de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux concernés par le tracé de la « Route Européenne D'Artagnan », sauf si un itinéraire de substitution est proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

  
 Le Maire  
 François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 43-2022/4.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p><b>CREATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET (30 H) RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en service du nouveau complexe scolaire élémentaire va nécessiter l'embauche d'un agent d'entretien et de restauration supplémentaire pour faire face à l'accroissement des tâches.

Il ajoute également qu'un agent titulaire de ce même service vient d'informer la commune de sa mutation dans une autre collectivité et qu'il convient donc de le remplacer.

Ces mouvements de personnel nécessitent de créer deux postes d'agents technique à temps non complet (30 h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C.

Il rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoints techniques ou d'Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complets (30 h) relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois d'Adjoints techniques ou d'Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complets (30 h) relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques,
- La suppression des postes en surnombre, dès lors que les recrutements seront intervenus et que l'agent sur le départ aura quitté la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la création de deux emplois d'Adjoints techniques ou d'Adjoints techniques de 2ème classe ou d'Adjoints techniques de 1ère classe à temps non complets (30 h) relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques,
- **DE SUPPRIMER** les postes en surnombre, dès lors que les recrutements seront intervenus et que l'agent sur le départ aura quitté la collectivité,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget de la collectivité.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 44-2022/4.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p><b>CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b></p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en service du nouveau complexe élémentaire va nécessiter l'embauche d'un responsable du service de restauration et d'entretien chargé de coordonner les équipes des deux sites scolaires.

Il propose donc de créer un poste de responsable du service de restauration et d'entretien à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Il rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant du cadre d'emploi des Agents de maîtrise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant du cadre d'emploi des Agents de maîtrise,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant du cadre d'emploi des Agents de maîtrise,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220614-44\_2022-DE



VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 45-2022/4.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 5 Date de convocation : 09/06/2022 Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE</b></p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal,

Considérant que la dernière mise à jour est intervenue le 29 mars 2022,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 14 juin 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 14 juin 2022 tel que présenté en annexe.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 46-2022/4.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p><b>FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p><b>APPROBATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITE</b>  <b>(annule et remplace la délibération 63-2021 du 7 décembre 2021 portant sur le même objet)</b></p>

Le Conseil Municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 16 décembre 2021 annexé à la présente;

**Considérant ce qui suit :**

**Rappel du contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

**Rappel du cadre légal et réglementaire**

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un **agent à temps complet** :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>	365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>	
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)
- Congés annuels :	25 jours (5x5)
- Jours fériés :	8 jours (forfait)
- <b>Total</b>	137 jours
<b>Nombre de jours travaillés</b>	(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>	
2 méthodes :	
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	1 600 h
ou	
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	1 600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>	1 607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35 h 30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36 h 30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37 h 30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38 h 20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. **LA SUPPRESSION** de tous les jours de congés supplémentaires non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant ;
2. **L'INSTAURATION** pour les agents à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des cycles de travail suivants :

### **Service administratif :**

Cycle hebdomadaire de 37 h 30 par semaine sur 5 jours générant 15 jours d'ARTT par an.

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h pour tous les agents à temps complet à l'exception de l'agent d'accueil qui effectue la permanence un samedi matin sur deux (une semaine du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, le samedi de 8 h 30 à 12 h et la semaine suivante du lundi de 13 h à 17 h et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h).

La pause méridienne est fixée de 12 h à 13 h.

### **Service technique**

Cycle hebdomadaire de 37 h 30 par semaine sur 5 jours générant 15 jours d'ARTT par an.

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 h pour tous les agents à temps complet.

La pause méridienne est fixée de 12 h à 13 h.

3. **L'INSTAURATION** pour les agents à temps non complet et à compter du 1er janvier 2022 des cycles de travail suivants :

### **Services entretien-restauration, ludothèque, ATSEM :**

Cycles de travail annualisé (périodes scolaires à forte activité et temps non scolaires à faible activité) au prorata des temps de travail individuels.

La pause méridienne est fixée de 11 h 15 à 11 h 45.

### **Service administratif :**

Cycle de travail annualisé au prorata des quotités de travail individuelles.

La pause méridienne est fixée de 12 h à 13 h.

4. **DE PRECISER** que les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, pour les agents à temps complet, les jours ARTT seront pris, sous réserve des nécessités de service selon les modalités suivantes :

- 10 jours devront être placés en début d'année et 4 jours pourront être posés librement au cours de l'année ou placés sur le CET. 1 jour sera travaillé au titre de la journée de solidarité.

Le compteur annuel ARTT devant être mis à zéro au 31 décembre de l'année en cours, les jours non pris au titre d'une année devront être déposés sur le Compte Epargne Temps ouvert au nom de l'agent.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte sera communiqué à l'agent concerné.

5. **DE PRECISER** que la journée de solidarité est instituée selon les modalités suivantes :

- **Pour les agents à temps complet** : Le travail d'un jour d'ARTT ;
- **Pour les agents à temps non complet** : Le travail d'une journée ou d'une demi-journée supplémentaire au prorata de leur temps de service.

6. **DE PRECISER** qu'un planning à l'année sera remis aux agents annualisés sur les périodes scolaires à forte activité et les temps non scolaires à faible activité, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. Ce planning intègrera la journée de solidarité calculée au prorata de la quotité du temps de travail des agents.

En cas de maladie, seuls les congés annuels seront reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis annuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

7. **DE RAPPELER** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 les temps de travail annuels des agents de la collectivité sont fixés comme suit :

DURÉE HEBDOMADAIRE	DURÉE ANNUELLE	BASE DE CALCUL POUR LA RÉMUNÉRATION
35h	1607 h	35/35
32h	1469 h	32/35
30h	1377 h	30/35
28h	1286 h	28/35
20h	918 h	20/35

La présente délibération dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 annule et remplace la délibération 63-2021 du 7 décembre 2021.

VOTE	Pour :	18	Gérard ROLLAND
	Contre :	1	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,



Le Maire  
François VIVES

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 47-2022/8.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>ENSEIGNEMENT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ECOLES DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b></p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par délibération N°45-2018 du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé la participation des communes à 770 euros.

Monsieur le Maire propose de maintenir, tant que le Conseil Municipal le souhaite, le montant préalablement fixé et de recouvrer, auprès des communes concernées, les participations aux frais de scolarités des enfants inscrits dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE MAINTENIR**, tant que le Conseil Municipal le souhaite, la participation des communes des élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 770 € par élève et par an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.

VOTE	Pour :	19	
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 14 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Parayre sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>14 juin 2022</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Acte n° 48-2022/9.1</b></p> <p>Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19          Absents excusés et représentés : 5          Date de convocation : 09/06/2022          Date d'affichage : 10/06/2022</p>	<p>Présents : <b>François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Marie-Noëlle VISE</b></p> <p>Procuration(s) : <b>Corinne BRIQUET à François VIVES, Carole CALL à Antoine KAUFFEISEN, Patrice LONG à Gérard ROLLAND, Isabelle ROQUEBERT à Dominique GUYS, Alain VIGNAUX à Sylvie DUPIN.</b></p> <p>Secrétaire : <b>Jacques ESTIBALS</b></p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES</b> <b>TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

La répartition est faite par commune ou communes regroupées par arrêté du Préfet et tient compte des dispositions du décret 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole et fixant la population du département de la Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 1 423 290 habitants.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 2022, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **six noms**.

Où l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Profession
NAYL Christophe	22/06/1970	TOULOUSE (31)	11 rue des Violettes 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
LACAM Sébastien	16/05/1973	PAMIERS (09)	15 rue Merlot 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
ANDRE Thérèse	11/07/1960	MAUBEUGE (59)	115 chemin de Rouaix 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213104813-20220614-48\_2022-DE



ARIZA (BERNADAS) Danièle	01/02/1944	CHAMBERY (73)	1 chemin des Crabères 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
RECORD Joris	23/08/1993	SAINT-GAUDENS (31)	19 rue Merlot 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC
SERRES (LISLE) Patricia	13/10/1960	TOULOUSE (31)	1021 route de Toulouse 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières	NC

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES

